

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0224-DE



MONT DE EAU AGGLO

RAPPORT ANNUEL 2025

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS)



1 - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	4
>> Assainissement collectif.....	4
>> Assainissement non collectif.....	6
2 - LES COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.....	8
>> Compétence et disponibilité.....	8
>> Les métiers de l'assainissement.....	8
>> La formation.....	10
>> Qualité, Sécurité et Environnement.....	10
3 - LES FAITS MARQUANTS DE 2025.....	12
>> Organisation de l'EPIC	12
4 - PERSPECTIVES 2026.....	14
>> Les enjeux majeurs	14
>> Focus sur la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) de la station d'épuration de Conte	14
5 - LE SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES.....	16
>> Petit cycle de l'eau	16
>> La collecte des eaux usées.....	17
>> Le stockage des eaux usées	17
>> Le traitement des eaux usées : les stations d'épuration	22
6 - GESTION PATRIMONIALE.....	26
>> Système d'information géographique (SIG).....	26
>> Schémas directeurs.....	27
>> Zonages d'assainissement.....	28
7 - LES INDICATEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	29
>> Conformité de l'assainissement non collectif.....	29
>> Niveau de service.....	29
8 - GESTION DES ABONNÉS ET FINANCES.....	31
>> Volumes facturés.....	31
>> Le prix de l'eau.....	32
>> Coût de l'assainissement.....	32
>> Gestion financière du service assainissement.....	34
>> Investissements principaux en 2025.....	35
>> Endettement du service.....	35
>> La relation aux usagers.....	36
9 - ANNEXES.....	37

LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EST DESTINÉ À L'INFORMATION DES USAGERS ET À LA TRANSPARENCE DE LA GESTION DU SERVICE.

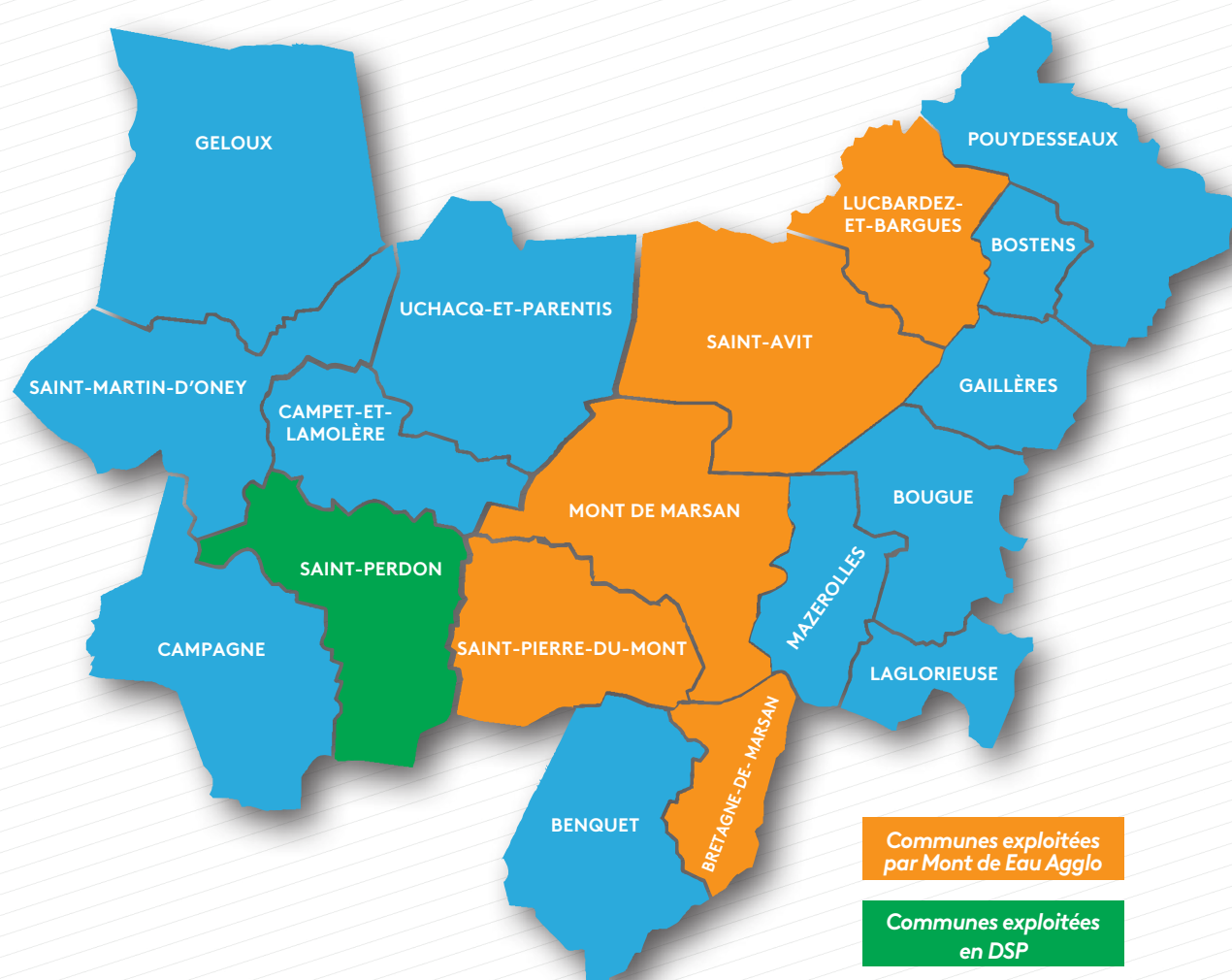
IL DÉTAILLE LES ACTIVITÉS RÉALISÉES DURANT L'ANNÉE ET PRÉSENTE LES INDICATEURS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT.

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

1

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le croquis ci-dessous indique l'étendue du périmètre exploité par le service assainissement :

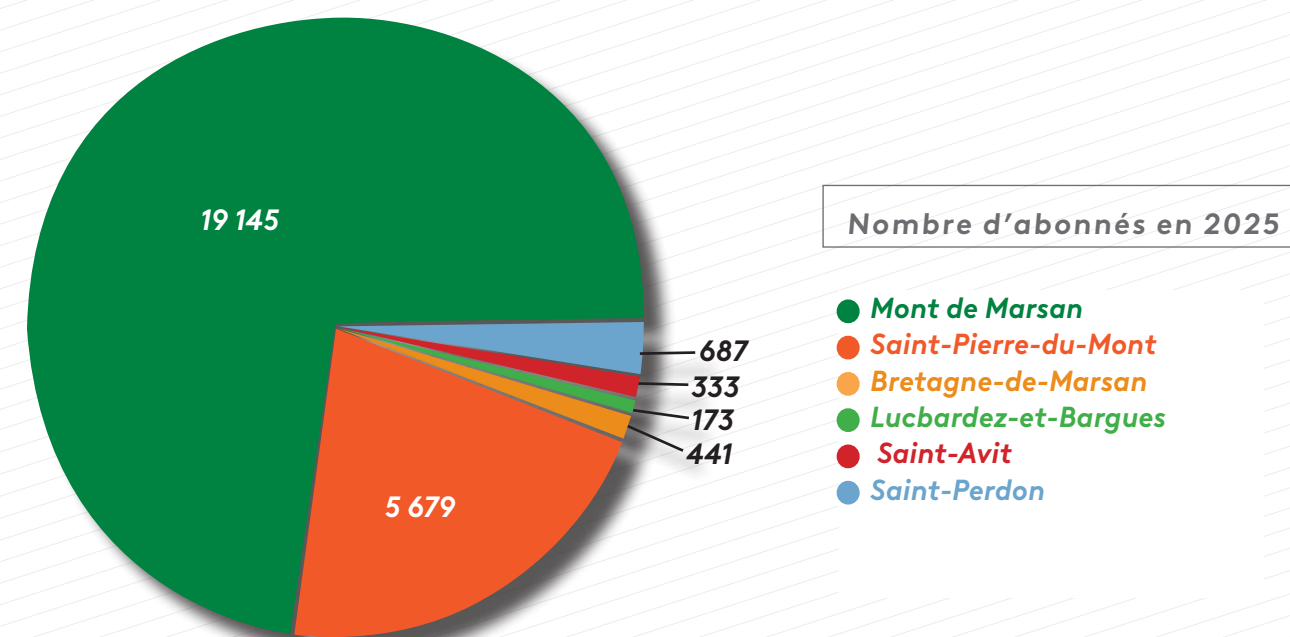


Mode d'exploitation des communes ayant transféré la compétence assainissement collectif à l'Agglomération

Les missions principales du service assainissement sur ce territoire sont la collecte et le traitement des eaux usées, pour l'assainissement collectif.

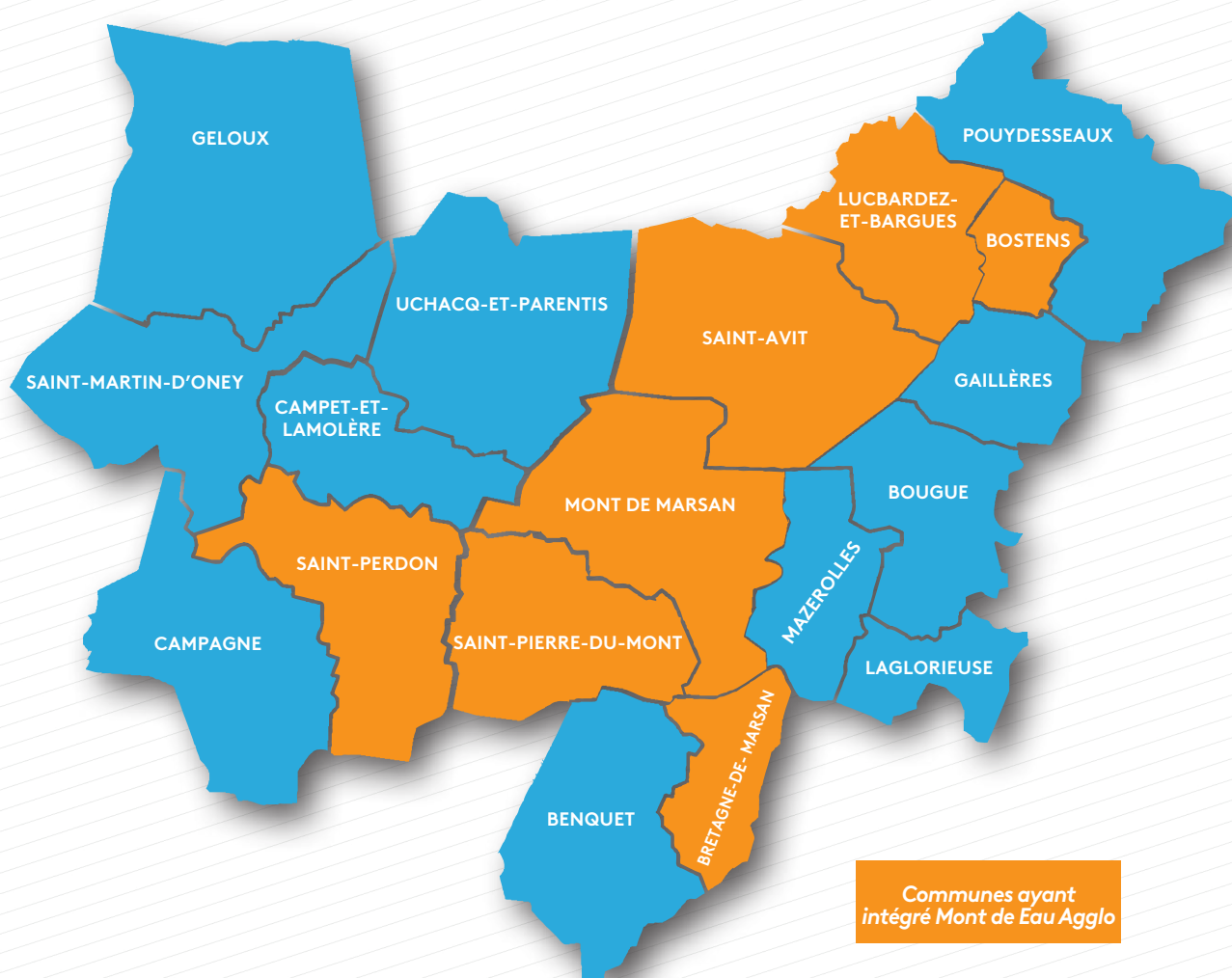
Pour la commune de Saint-Perdon, la gestion de l'assainissement collectif est confiée au travers d'une délégation de service public (DSP) à la société SOGEDO. Mont de Marsan Agglomération a pour mission le suivi du contrat de DSP.

Le nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif, gérés par la le service assainissement de Mont de Marsan Agglomération est de **26 458 en 2025** répartis comme suit :



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le croquis ci-dessous indique l'étendue du périmètre exploité par le service assainissement :



Les missions principales du service assainissement sur ces communes sont :

- le contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif existantes,
- le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves,
- le contrôle obligatoire effectué dans le cadre des transactions immobilières.

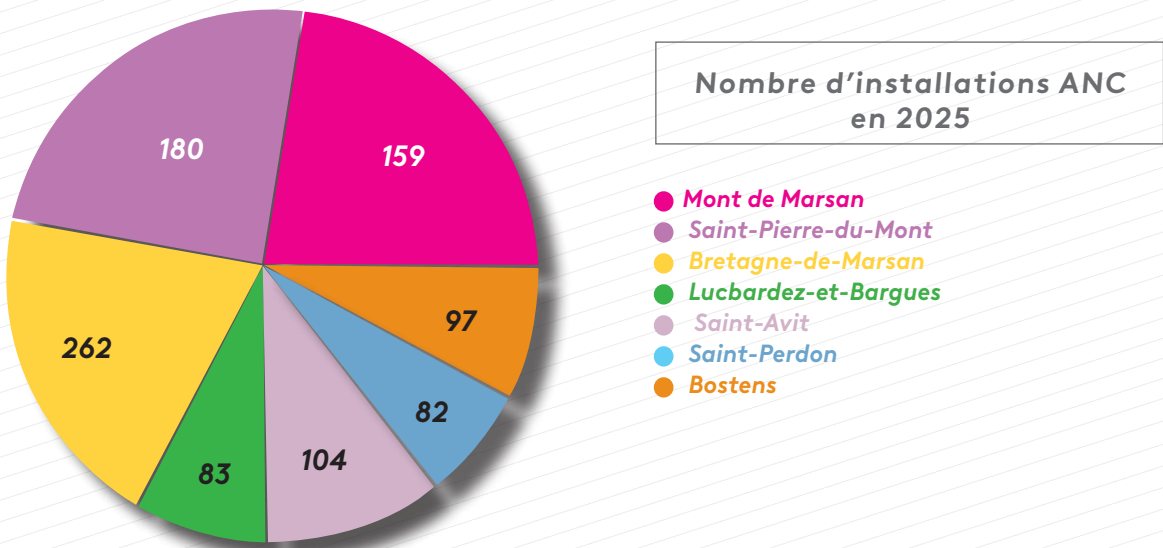
Le service peut également réaliser des vidanges de fosses septiques et toutes eaux, activité pour laquelle elle dispose de l'agrément préfectoral.

Les matières de vidange sont réceptionnées sur l'une des stations d'épuration (station de Conte) et injectées dans la filière de traitement des eaux usées.

Mont de Eau Agglo dispose d'un agrément vidangeur et d'une autorisation préfectorale en date du 01/10/2020 à cet effet, valable pour une durée de 10 ans.

Le bordereau des prix en vigueur intègre l'ensemble des prestations pouvant être réalisées, dans le cadre de missions d'assainissement non collectif.

Le parc communautaire comprend, en 2025, **967 installations d'assainissement non collectif** réparties comme suit :



Avec un taux moyen d'occupation par logement de 2,1 habitants, le nombre moyen d'habitants desservis est le suivant :

INDICA-TEUR	DESCRIP-TION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Bostens	TOTAL
D301.0	Nombre d'habitants desservis	334	378	550	174	218	172	204	2 031

Le règlement du service assainissement non collectif en vigueur est celui du 8 juillet 2024.

LES COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

2

Que deviennent les eaux usagées que nous rejetons à l'égout ? Après utilisation, les eaux dites "usées" sont prises en charge par le service de l'assainissement. Ce service a pour mission de les collecter, de les acheminer vers les stations d'épuration puis de les traiter. L'objectif ultime du service est de restituer ces eaux au milieu naturel avec un impact environnemental le plus faible possible et en préservant au mieux les différents usages de l'eau.

Pour les zones non desservies par le réseau d'assainissement collectif, les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuel. La mission du service consiste à vérifier que ces équipements ne génèrent pas de risque sanitaire et de nuisance environnementale.



COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ

Mont de Eau Agglo est un service à caractère industriel et commercial qui fonctionne **7j/7 et 24h/24, 365 jours par an**, grâce à l'organisation d'un service de permanence et d'astreinte.

Au quotidien, les agents du service de l'assainissement œuvrent pour garantir des rejets d'eaux usées traitées conformes à la réglementation en vigueur. Leur implication et leur compétence permet d'atteindre ces objectifs au juste prix.

> **Raccordement des usagers au réseau d'assainissement ou réparations du réseau d'assainissement pour assurer la continuité du service** : agents travaux publics spécialisés, conducteurs d'engins (mini-pelle, pelle mécanique, camions...), techniciens travaux, gestionnaires de commandes et de stock, ingénieurs.

> **Vérification de la conformité des branchements chez les usagers** : agents contrôleurs, techniciens.

> **Contrôle des assainissements individuels chez les usagers** : agents contrôleurs, techniciens.



LES MÉTIERS DE L'ASSAINISSEMENT

Pour remplir ses missions, le service de l'assainissement intègre de nombreux métiers :

> **Gestion des usagers, gestion administrative et financière** : agents d'accueil, gestionnaires clientèle, agents et cadres administratifs.

> **Exploitation, entretien et réparation des réseaux d'assainissement, des ouvrages associés et des stations de traitement des eaux usées** : agents de maintenance et d'exploitation des réseaux et des stations, électromécaniciens, automaticiens, contrôleurs qualité, techniciens, ingénieurs.



25 personnes
œuvrent pour la
collecte et le traitement
des eaux usées

44 ans
de moyenne d'âge
pour les agents
du service
de l'assainissement

6 métiers
différents
au service
de l'assainissement



LA FORMATION

En 2025, nous avons poursuivi l'utilisation d'un site de formation « métiers » (Watura) en ligne, permettant à chaque agent inscrit de suivre les formations selon son rythme et évitant de le mobiliser sur une trop longue période. 18 agents ont bénéficié de cette ressource pour des formations obligatoires (AIPR) ou métiers.

Un autre site de formation en ligne (Idéalco) à destination des encadrants a été mis à disposition. Il a été utilisé par 7 encadrants.

96 % des agents du service de assainissement ont suivi au moins une journée de formation en 2025

79 jours de formation en présentiel en 2025 concernant le service de l'assainissement (dont environ 75 % pour des formations de sécurité)

QUALITÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

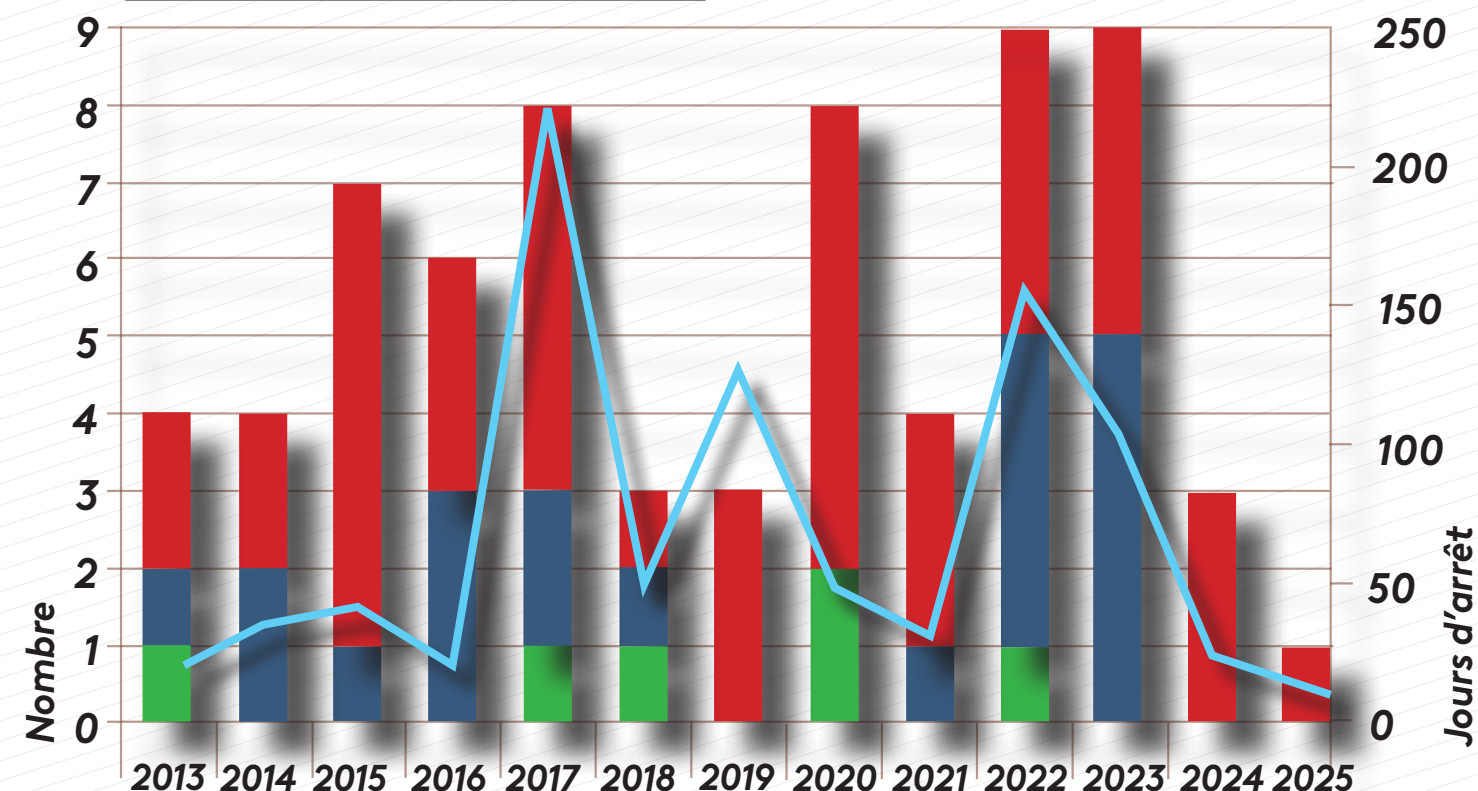
Mont de Eau Agglo est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement.

Le processus de certification qualité, sécurité, environnement a été initié fin 2021 et s'est concrétisé par l'obtention de la nouvelle certification en 2025 sur l'ensemble du périmètre d'exploitation, et pour l'ensemble des activités du service assainissement.

Cette démarche permet une traçabilité, une analyse et une prise de décision pour prévenir les non conformités dans le but de faire progresser l'ensemble des intervenants dans leurs méthodes de travail.

Des outils, tels que le document unique d'évaluation des risques professionnels ou le document d'analyse des aspects environnementaux sont mis à jour annuellement en collaboration avec l'ensemble des agents. Objectif : identifier les risques et apporter les moyens de prévention. L'analyse systématique des incidents et accidents du travail permet d'apporter également une plus-value à la connaissance des risques.

Suivi des accidents de travail



Le nombre d'accidents (1) pour l'assainissement est en baisse en 2025.

Le nombre de jours d'arrêt est en baisse : 8 jours en 2025.

Le faible nombre d'accidents en 2025 nous encourage à poursuivre les actions relatives à la sécurité de tous.

La vigilance est à maintenir pour 2026

● Assainissement
 ● Eau
 ● Admin
 — Jours d'arrêt

ORGANISATION DE L'EPIC



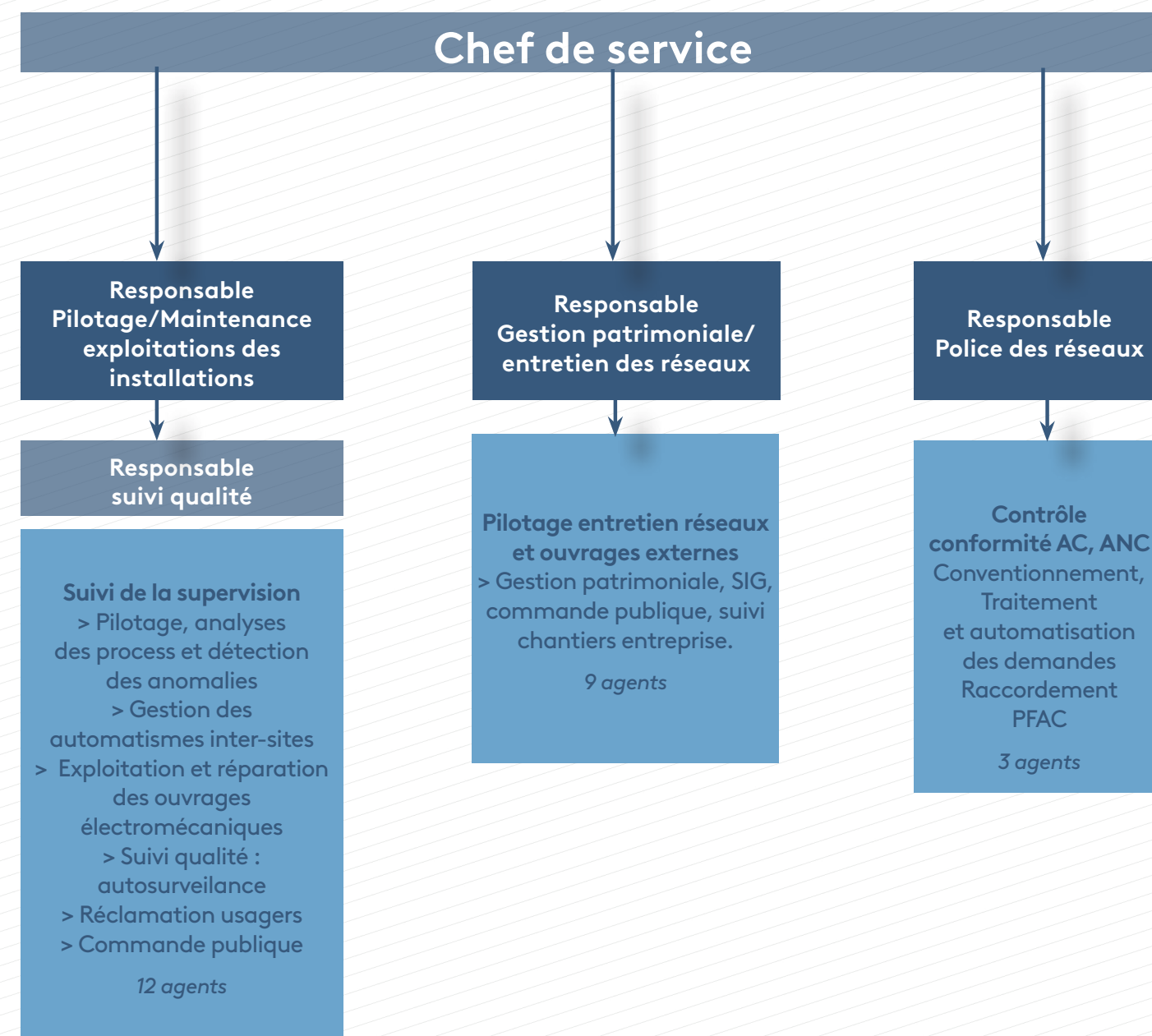
Suite à la modification de la structure juridique de notre entité, Mont de Eau Agglo s'est doté d'un CSE (Comité Social et Economique).

L'accord d'entreprise a pu par la suite être construit et adopté.

Celui-ci intègre notamment le nouveau règlement relatif aux astreintes.

Compte tenu de la complexité croissante des ouvrages d'assainissement et des exigences environnementales plus fortes, il était nécessaire de renforcer l'astreinte de terrain, et de mettre en place une astreinte décisionnelle.

Par ailleurs, l'organisation du service a été modifiée comme suit (organisation en 3 pôles au lieu de 4 pôles) suite au départ/recrutement de certains agents, et dans un souci d'efficacité.



LES ENJEUX MAJEURS DE 2026

- La maîtrise de la pollution rejetée en temps de pluie (bassins de stockage des eaux usées à créer, fiabilisation des mesures, meilleure gestion des réseaux, déconnexion des eaux pluviales de voirie)
- La limitation de l'impact des rejets de la station de Conte sur le Midou (cf. REUT)
- La production et la vente de bio-méthane, qui constitue une ressource financière non négligeable
- La maîtrise du fonctionnement de la nouvelle station d'épuration de Jouanas par rapport au niveau de la rivière
- Le maintien de la certification Qualité Sécurité Environnement

FOCUS SUR LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES, TRAITÉES (REUT) DE LA STATION D'ÉPURATION DE CONTE

Compte tenu de la faible capacité du Midou à accepter les eaux usées traitées de la station d'épuration de Conte, le service assainissement de Mont de Eau Agglo a étudié la possibilité, en partenariat avec la Chambre de l'Agriculture des Landes et l'Etablissement Public Territorial de Bassin Adour, Affluents Aquifères (EPTB A3- anciennement appelé Institution Adour) de valoriser en agriculture les eaux traitées issues de cet ouvrage d'assainissement. Les résultats de cette étude ont conclu à la faisabilité de cette valorisation en substitution de prélèvements d'eaux agricoles à usage d'irrigation dans une ressource en eau déficitaire. Le projet de valorisation de cette eau va consister à mettre à disposition l'intégralité des volumes d'eau traités annuellement par la station d'épuration de Conte. Il sera nécessaire d'acheminer continuellement l'eau traitée durant l'année dans différents réservoirs de stockage implantés dans les secteurs irrigués ciblés (bassin versant du Ludon, affluent du Midou aval), afin de garantir la mise à disposition de cette ressource pour les irrigants en période estivale.

Sa mise en fonctionnement contribuera au retour à l'équilibre qualitatif et quantitatif du Ludon.

Le projet est porté de façon globale par l'EPTB A3, en partenariat avec le service assainissement de Mont de Eau Agglo et le syndicat des irrigants.

À ce titre l'EPTB A3, dont la mission est de garantir le retour au bon état des masses d'eaux du bassin de l'Adour, prendra en charge la réalisation et la gestion des réservoirs de stockage.

Le Syndicat intercommunal de gestion des eaux du Ludon et du Gaube aura pour mission de distribuer l'eau aux irrigants concernés, via la création de stations de pompage collectives en pied de chaque réservoir et la réalisation des réseaux de distributions collectifs équipés de bornes d'irrigation. Il assurera la gestion de ces ouvrages pour le compte des irrigants bénéficiaires.

Mont de Eau Agglo, quant à lui, assurera le traitement tertiaire des eaux usées traitées en sortie de la station de Conte (permettant de garantir une qualité d'eau compatible avec l'irrigation des productions agricoles) et le transfert de celles-ci sur les sites de stockage.

À ce jour, l'avancement du dossier est le suivant :

Étude de faisabilité terminée

Validation :

- > de la qualité de l'eau REUT (classe B au sens de l'arrêté du 18/12/2023 et de la filière de traitement),
- > du tracé de la conduite de refoulement,
- > de l'emplacement des 5 réservoirs, sur parcelles agricoles,
- > de la reprise des réseaux d'irrigation,
- > études techniques et études environnementales faites (études 4 saisons...).

Les études en cours

- > Finalisation des acquisitions foncières réservoirs et compensations environnementales
- > Rédaction du dossier d'enquête public en cours (loi sur l'eau étude d'impact, DIG, DUP, etc)
- > Rédaction de l'étude d'avant-projet en cours

L'objectif est de valider l'étude d'avant projet mi 2026 ainsi que le montant estimatif des travaux.

L'objectif final reste la mise en service de l'installation prévue en 2029.



PETIT CYCLE DE L'EAU

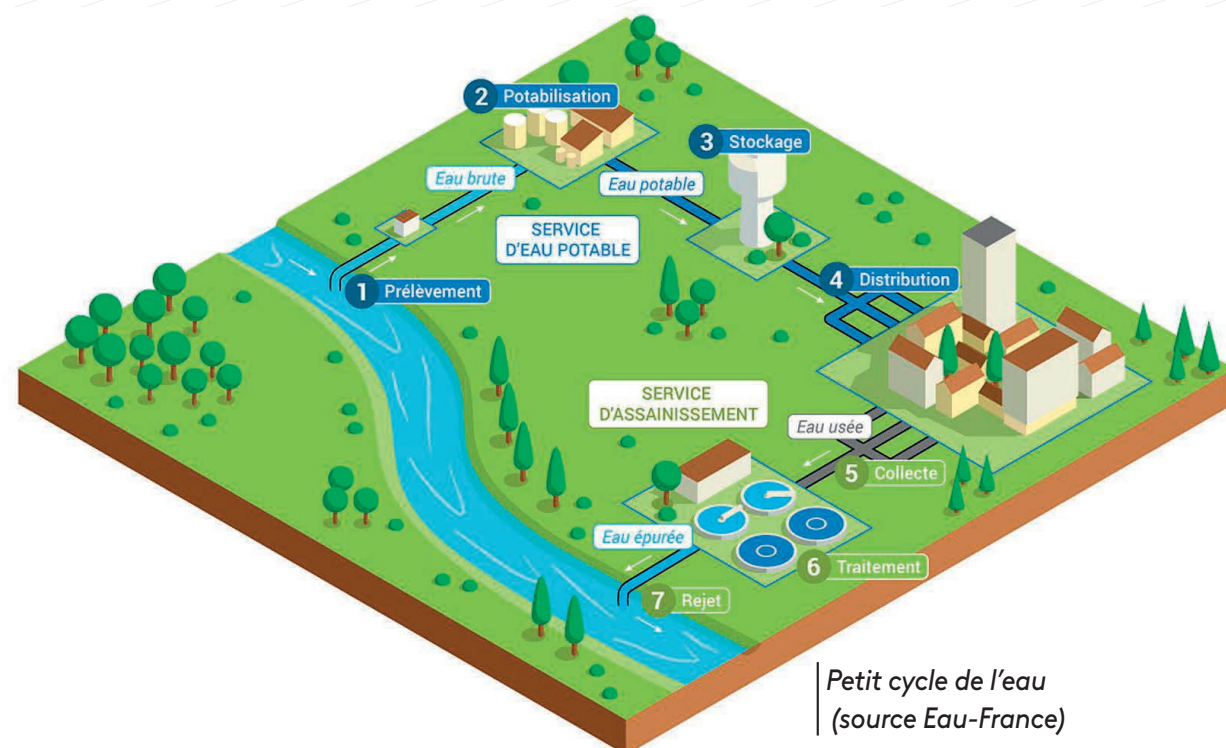
On appelle système de traitement des eaux usées l'ensemble des ouvrages d'assainissement permettant à la fois la collecte et le traitement des eaux usées.

Le fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées est fortement dépendant de celui des ouvrages de collecte.

Ainsi, un réseau de collecte qui laisse entrer des eaux de pluie ou des eaux de la nappe phréatique, à cause d'un défaut d'étanchéité, va influencer de façon négative sur la station d'épuration, et va, de surcroît, entraîner des dépenses énergétiques plus importantes.

Ce système d'assainissement fait partie du **petit cycle de l'eau**, ou cycle domestique de l'eau : du prélèvement de l'eau potable jusqu'au rejet des eaux usées traitées.

Attention, la qualification de "cycle" peut être trompeuse : le petit cycle de l'eau est seulement une parenthèse dans le cycle naturel de l'eau. Ce n'est en aucun cas un cycle fermé, qui fonctionnerait dans une boucle continue : **l'eau potable qui coule au robinet ne provient jamais des stations d'épuration.**



Le lien suivant explicite le fonctionnement d'un système d'assainissement (source IDELUX Eau)

["Du robinet à la station d'épuration" : visionnez la vidéo sur youtube](#)

LA COLLECTE DES EAUX USÉES

Les eaux usées sont collectées et transportées pour traitement dans les stations d'épuration de l'agglomération.

Long de **635 kilomètres** (de diamètre variant entre 200 mm et 1,5 m) dont 145 km de réseau strictement pluvial, le réseau gravitaire a permis de transporter environ 5 millions de m³ d'eaux usées à traiter en 2025.

Les points bas de ce réseau sont équipés de **66 stations de relèvement**.

Ce réseau est à 75 % unitaire, c'est à dire qu'il collecte à la fois les eaux usées et les eaux de pluie.

Cette caractéristique se retrouve sur les réseaux de Mont de Marsan, Saint-Pierre-du-Mont et Saint-Avit. En conséquence, les volumes traités aux stations dépendent de la pluviométrie annuelle. Les réseaux des trois autres communes, Bretagne-de-Marsan, Lucbardez-et-Bargues et Saint-Perdon sont entièrement séparatifs.

En temps de pluie, des ouvrages de délestage du réseau, appelés **déversoirs d'orage**, renvoient les eaux usées diluées directement au milieu naturel. **Ils sont au nombre de 66.**

Ces ouvrages sont surveillés suivant la charge polluante qu'ils sont susceptibles de rejeter dans les rivières.

LE STOCKAGE DES EAUX USÉES

Les bassins de stockage des eaux usées mis en service en 2020 ont permis en 2025 de ne pas déverser 40 000 m³ sur le bassin versant de Jouanas (bassin de Lesbazeilles) et de ne pas déverser 160 000 m³ sur le bassin versant de Conte (bassins de Barbe d'Or et la Hiroire).

Cela a permis de diminuer le pourcentage de déversement des eaux usées collectées puis rejetées par les déversoirs d'orage. Après stockage, ces eaux usées sont en effet restituées aux stations d'épuration, pour traitement.

Cependant, les déversements sont encore trop importants et des optimisations sont nécessaires :

> sur le bassin de la Hiroire, des modifications sur le dégrilleur en entrée ont été réalisées (élargissement de l'entrefer du dégrilleur) mais n'ont pas suffi à améliorer significativement le fonctionnement de celui-ci : il déverse encore avant d'être plein. D'autres actions seront à réaliser sur cet ouvrage, par exemple, l'augmentation de la lame de surverse.

Le nombre d’habitants desservis par ce réseau est de **46 120 habitants environ**, détaillé ci-dessous :

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	TOTAL
D201.0	Estimation du nombre d’habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	32 700	10 140	1 050	390	530	1 311	46 121

Il dessert **98 %** des abonnés potentiels compris dans les zonages d’assainissement collectifs des différentes communes. Cet indicateur sera à consolider avec la révision du zonage d’assainissement de Mont de Marsan et Saint-Pierre-du-Mont (cf. partie “zonage d’assainissement”p 28). Il se décompose par commune de la façon suivante :

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Moyenne pondérée
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100 %	100 %	98 %	100 %	100 %	99 %	100 %

Ce réseau collecte également les **eaux usées d’établissements dits industriels**, qui disposent, selon le cas, de dispositifs de prétraitements avant rejet dans le réseau public. À ce jour, **31 conventions de rejet et 6 autorisations de rejet** de déversements d’effluents ont été établies entre les industriels et la collectivité, réparties comme suit :

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Total
D202.0	Nombre d’autorisations de déversement d’effluents d’établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	30	4	0	0	3	0	37

Chaque année, les plus gros usagers fournissent leurs analyses d’autosurveillance, qui évaluent la conformité de leur rejet.

La **conformité réglementaire** de la collecte des eaux usées est de **100 %**.

Ce réseau nécessite un entretien régulier pour éviter les dysfonctionnements et par la suite d’impacter les usagers.

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Total
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (%)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

En 2025, les points de curage fréquents sur celui-ci sont de **6,6 unités pour 100 km de réseau** répartis comme suit :

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Total
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	5,9	2,3	0	0	0	7,6	6,6

Deux points noirs supplémentaires ont été identifiés sur Saint-Pierre-du-Mont en 2025 et un point noir a été résorbé sur Mont de Marsan, ce qui fait passer l’indicateur global de 3,5 à 6,6. Le taux de débordement est similaire à celui de 2024.

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Moyenne pondérée
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,26	0	0	0	0	0	0,18

Ce réseau peut présenter :

- Un défaut d’étanchéité
- Une incapacité à absorber les flux d’eau de pluie, de plus en plus importants avec l’extension des surfaces imperméabilisées. La plupart des réseaux sont en béton pour un diamètre qui varie de 200 à 1 500 mm

Pour limiter les flux d’eaux pluviales depuis 1997, des mesures compensatoires sont appliquées.

Ces dispositions consistent à infiltrer in situ les eaux ruisselées sur les surfaces imperméabilisées, si le terrain le permet :

- pour les particuliers, l’infiltration par noues, jardin de pluie, tranchées d’infiltration, puisard, etc. est demandée.

Les particuliers sont également encouragés à réaliser des revêtements drainants (de type pavés disjoints, allées gravillonnées, parkings infiltrants, etc.) afin de diminuer l’imperméabilisation.

- sur les voiries, les mesures compensatoires se sont concrétisées... Actuellement, les opération de déconnexions des eaux pluviales de voirie sont privilégiées (gestions des eaux pluviales par noues, structures alvéolaires légères, etc.).

En 2025, quelques opérations de déconnexion ont eu lieu (avenue Farbos, avenue de Sabres, rue Ducourneau , rue des Tulipes et jardin public Laulom à Mont de Marsan) par la création de chaussées drainantes, de trottoirs drainants ou de bassins de retenue.

Le schéma directeur des eaux pluviales, réalisé sur les 18 communes de l’agglomération et achevé fin 2023, permettra d’édicter des prescriptions visant à gérer les eaux pluviales, à la fois en domaine privé et en domaine public. La règle est désormais de gérer à la parcelle les eaux pluviales et de favoriser l’infiltration de surface de celles-ci : on parle de **gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP)**.

Ce Schéma directeur et zonage pluvial a été soumis à enquête publique fin 2025 et a recueilli un avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Le zonage pluvial et son règlement de service associé seront donc prochainement annexés au PLUi de l’agglomération.

Le schéma directeur **d’assainissement**, réalisé entre 2006 et 2010, a mis en évidence les insuffisances du réseau de collecte. Des travaux à effectuer ont été proposés pour améliorer les performances du système de collecte.

Ce schéma directeur, approuvé par le Conseil municipal de Mont de Marsan en juin 2010, et mis à jour en 2016 compte tenu de la nouvelle réglementation (arrêté du 21/07/2015), prévoyait des travaux de réhabilitation et de remplacement de collecteurs et de regards suivant un échéancier jusqu’en 2020.

Ces travaux sont à ce jour achevés. Un nouveau schéma directeur a débuté en 2025. La première phase a consisté en la collecte des données et études existantes, ainsi qu’à une reconnaissance exhaustive des ouvrages d’assainissement sur le terrain. Elle s’est poursuivi par des campagnes de mesures qualité-débit dans les réseaux d’eaux usées, permettant d’évaluer le fonctionnement des installations dans différentes configurations. Cette étude se poursuivra jusqu’en 2028.

Au final , le nouveau schéma directeur, en lien avec la stratégie GIEP, permettra de cibler les investissements futurs à réaliser afin d’améliorer le fonctionnement du système d’assainissement (collecte+traitement).

La liste des travaux réalisés en 2025 est la suivante :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0224-DE

TRAVAUX RÉSEAU ENTREPRISES EXTÉRIEURES			
Lieu des travaux	Nature des travaux	Caractéristiques	Montant en € HT
Avenue de Sabres, Tr.2	Restructuration dans le cadre de l’aménagement de la voirie	50 ml de PVC DN 500, 447ml PVC DN 400 16ml PVC DN 135, Reprise de 56	341 000
Avenues des Pêcheurs et des Chênes	Remplacement du réseau existant	146ml de PVC DN 400, 158ml PVC DN 315 Reprise des 19 branchements	178 000
Total travaux			519 000

TRAVAUX EN RÉGIE EU-EP			
Lieu des travaux	Nature des travaux	Caractéristiques	Montant en € HT
Station de Conte MDM	Mise en place de regard de tirage pour filtres		1 100
Station de Jouanas MDM	Création d’un regard maçonné pour la digestion		2 200
Step de Jouanas MDM	Zone de stockage bennes		15 500
Site Saint-Jean-d’Août	Réaménagement du site	Mise en place de casiers béton et de fondations pour muret	26 000
Rue Gaxie	Création d’un regard de visite		1 400
Chemin de halage Midouze	Remise en état chemin pour accès aux siphons		4 000
Rue de l’Armagnac	Mise en place d’un regard et clapet sur réseau DN 200		3 900
Bassin du Pouy	Création et pose de trappes d’entretien		1 500
Total travaux			55 600

En 2025, le taux de renouvellement du réseau d’assainissement est de 0,19%, réparti, suivant les communes comme suit :

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbar-dez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Moyenne pondérée
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,24	0,14	0	0	0	0	0,19

Remarque : sur les communes de Lucbardez-et-Bargues et Saint-Avit, nous avons l’historique à partir de 2020 uniquement.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le traitement des eaux usées est réalisé sur les **quatre** stations d'épuration de l'agglomération.

LA STATION DE JOUANAS

La nouvelle station d'épuration de Jouanas, d'une capacité de 55 000 Equivalent-Habitants (EH), située en bordure de la Midouze, traite selon la pluviométrie environ de 2 500 000 à plus de 3 500 000 m³ d'eaux usées par an.

En 2025, elle a traité 3 150 000 m³ environ.

Cette station est **capable de traiter 1 050 m³/h**. Elle traite la pollution carbonée, azotée et phosphorée.

LA PRODUCTION DE GAZ VERT

Le biogaz, d'abord obtenu par dégradation des boues, graisses et sous-produits issus du traitement des eaux usées, est purifié et transformé en biométhane absolument identique au "gaz de ville" classique. Il est ensuite odorisé, analysé et comptabilisé par GRDF avant injection dans le réseau et est vendu à GAZ DE BORDEAUX.

La production de biométhane (295 m³/j), liée au fonctionnement de la station d'épuration, permet à ce jour de fournir l'équivalent de la consommation annuelle en gaz d'environ 130 foyers environ.

En 2025, la production de biométhane a un peu baissé par rapport à 2024 et nous avons atteint 72 % de l'objectif de production sachant que :

- > la production est liée à la charge de la station qui est une donnée que nous ne maîtrisons pas
- > aucun incident notable n'est survenu en 2025

Ainsi, 1 158 MWh ont été revendus à Gaz de Bordeaux

La production de biométhane sur Jouanas représente 50 % de la consommation électrique de la nouvelle station d'épuration.



LA STATION DE CONTE À MONT

La station de Conte, d'une capacité de 30 000 EH, située en bordure du Midou, a traité environ **1 800 000 m³ en 2025** provenant d'une partie de Mont de Marsan et de l'ensemble de Bretagne-de-Marsan. Les communes de Mazerolles et de Laglorieuse sont aussi raccordées sur cette unité de traitement. Elle traite l'azote et le phosphore



LA STATION DE SAINT-PERDON

Cette station de 2 500 EH a traité **62 000 m³ en 2025**.

Elle est de type boue activée, traite l'azote et le phosphore.



LA STATION DE LUCBARDEZ-ET-BARGUES

Cette station de 400 EH a une capacité nominale de 60 m³/j.

Il s'agit d'un procédé de traitement par filtres plantés de roseaux, adapté aux petites collectivités.

Le massif filtrant est composé de sables de différentes granulométries et assure le traitement des eaux usées. Les roseaux, grâce à leurs rhizomes, assurent une circulation d'air dans le massif et une teneur en oxygène suffisante pour les bactéries du sol qui vont assurer la dégradation de la pollution.

En 2025, cette station a traité 16 000 m³ soit 45 m³/j environ.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0224-DE



MONT DE MARSAN

En 2025, **459 tonnes** (exprimées en matières sèche) ont été évacuées avec un **taux de conformité de 100 %**, suivant la filière définie réglementairement. Cela est détaillé comme suit :

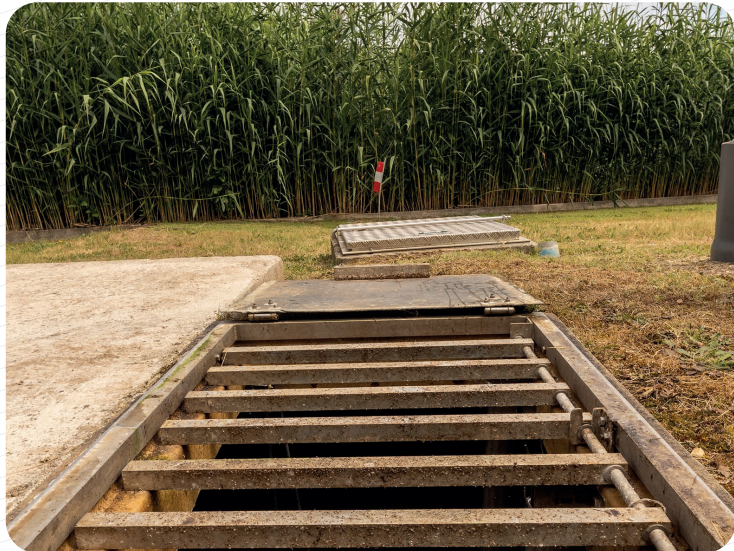
INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan Jouanas	Mont de Marsan Conte	Saint-Perdon	Total
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	431	0	28	459
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100 %	100 %	100 %	100 %

À noter que la station de Lucbardez-et-Bargues, utilisant un procédé extensif de traitement biologique produit des boues, mais celles-ci restent en surface des massifs filtrants, s'égouttent au travers de celui-ci et se minéralisent, ce qui se traduit par une diminution de leur volume. À ce jour, depuis la mise en route de cette station en 1996, il n'a été procédé à aucune évacuation de boues (la littérature technique indique que pour ce type de station, à capacité nominale, la fréquence d'évacuation est décennale).

Ces quatre stations ont traité, en 2025 environ **5 000 000 m³**

Chaque année, environ 500 analyses sont réalisées sur l'ensemble des stations, afin de juger de leur performance. La conformité réglementaire des équipements d'épuration et de leur performance est de **100 %**. Elles rejettent une eau **100 %** conforme aux normes de rejet pour lesquelles elles sont autorisées

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Saint-Perdon	Bretagne-de-Marsan
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (%)	100 %	100 %	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (%)	100 %	100 %	100 %	100 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	100 %	100 %	100 %	100 %



BILAN SUR LE TRAITEMENT

Les trois premières stations font appel à des procédés de traitement biologiques qui génèrent des boues d'épuration, qu'il faut éliminer.

La filière d'élimination est l'envoi de ces boues déshydratées chez un prestataire privé qui les valorise par digestion à haute température, avec production d'énergie.

À noter que depuis 2023, les boues de la station d'épuration avec production d'énergie de Conte sont épaissies et acheminées sur la station d'épuration de Jouanas pour admission sur la digestion. Cela permet d'accroître la production de biométhane sur cette dernière unité de traitement.

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

Les communes de Lucbardez-et-Bargues et Saint-Avit ont été intégrées au SIG en 2025 : la reconnaissance des réseaux et de tous les ouvrages associés a été réalisée par le service d'assainissement, qui a ensuite intégré directement les informations recueillies (diamètre , pente, profondeur, etc..) dans le SIG.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement réalisé par la société DCI, une vaste opération de reconnaissance terrain a été menée sur les communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre-du-Mont : la moitié des regards d'assainissement (soit plus de 4 000 regards) ont été levés et répertoriés ainsi que toutes leurs caractéristiques. Tous les ouvrages spéciaux ont été relevés également.

Ces informations terrain seront récupérées et intégrées dans notre SIG et permettront d'accroître significativement la précision et la complétude de nos données.

Concernant Saint-Perdon, la SOGEDO a mis à jour son SIG et il est à la disposition de Mont de Eau Agglo.

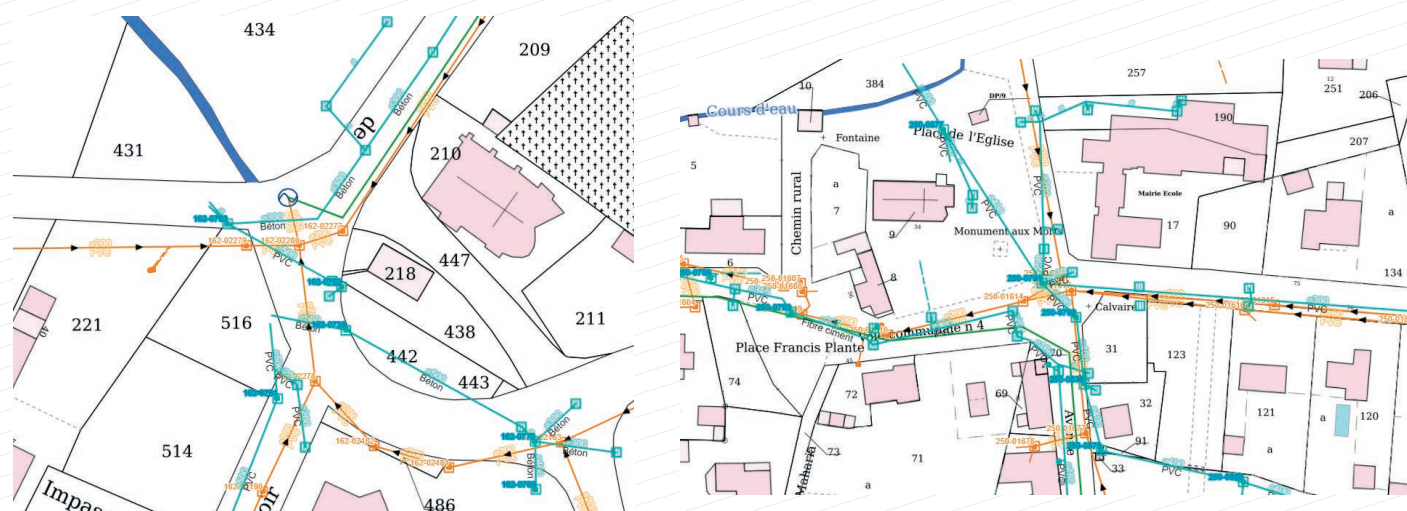
À ce jour, nous disposons donc de l'outil SIG sur l'ensemble des communes exploitées par Mont de Eau Agglo en assainissement.

La reconnaissance des réseaux pluviaux a également été réalisée sur l'ensemble des 6 communes et intégrée sur le SIG.

Elle est encore partielle sur Mont de Marsan et Saint-Pierre-du-Mont.

L'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (indicateur P 202.B) est de 83/120 points et celui lié à la connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 110/120 pour 2025.

L'indicateur P202. a considérablement augmenté ces dernières années, cela lié au fait qu'un travail conséquent d'alimentation du SIG a été réalisé en 2024-2025. Il est à poursuivre, et l'indicateur correspondant devrait encore progresser les prochaines années.



SCHÉMAS DIRECTEURS

Les schémas directeurs d'assainissement sur les communes de Bretagne-de-Marsan et Saint-Perdon se sont achevés en 2022. Ils ont abouti à un programme chiffré et hiérarchisé de travaux à réaliser afin d'améliorer le fonctionnement des ouvrages d'assainissement sur ces communes. Ce qu'il faut retenir de ces études est que les ouvrages de Saint-Perdon et Bretagne-de-Marsan sont en bon état, et qu'il n'y a pas de problématique majeure.

Une intrusion d'eaux claires de pluies et d'eaux de nappe est cependant identifiée à Saint-Perdon et il y aura lieu de mettre en place des travaux pour déconnecter les surfaces imperméabilisées raccordées au réseau d'eaux usées et pour reprendre les collecteurs défaillants.

Travaux Bretagne-de-Marsan

TYPE DE TRAVAUX	TRAVAUX	MONTANT € HT
Réseau	Réhabilitation des collecteurs générateurs d'ECPP	29 500
	Diagnostic de conformité des branchements	2 000
	Mise en conformité des avaloirs et grilles en domaine public	24 000
	Mise en conformité des branchements EP à la charge du particulier	12 000
Ouvrages	Travaux postes de refoulement	0
TOTAL GLOBAL		81 500

Travaux Saint-Perdon

TYPE DE TRAVAUX	TRAVAUX	MONTANT € HT
Réseau	Réhabilitation des collecteurs générateurs d'ECPP	352 100
	Diagnostic de conformité des branchements	17 500
	Mise en conformité des avaloirs et grilles en domaine public	28 000
	Mise en conformité des branchements EP à la charge du particulier	20 000
Ouvrages	Travaux postes de refoulement	-
Station d'épuration	Travaux station d'épuration	164 000
TOTAL GLOBAL		581 600

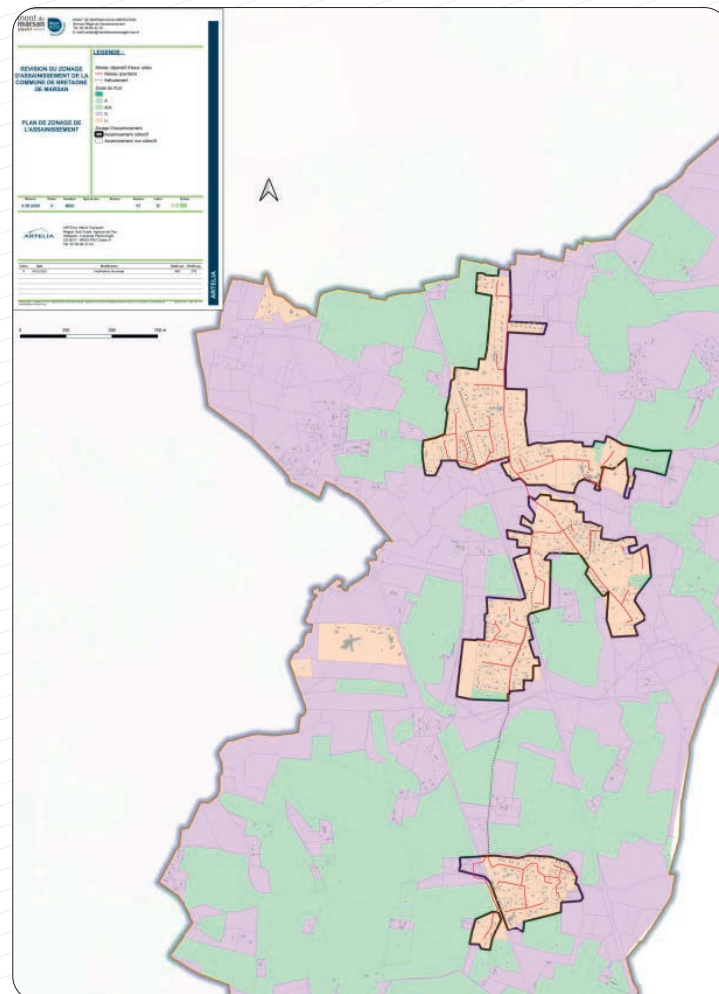


Le schéma directeur sur Mont de Marsan, Saint-Pierre-du-Mont, Lucbardez et Bargues et Saint-Avit a, quant à lui, débuté en 2025.

INDICATEUR
7
DE
L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

L'Agglomération a mis à jour en 2021 les zonages d'assainissement sur 12 des 18 communes de l'agglomération. Pour deux communes (Mazerolles et Pouydesseaux) les zonages étaient déjà à jour de 2021.



À terme, l'Agglomération possèdera un document d'urbanisme opposable aux tiers, permettant d'indiquer les territoires relevant de l'assainissement collectif de ceux relevant de l'assainissement individuel.

Les schémas directeurs sur Bretagne-de-Marsan et Saint-Perdon ont permis aussi de mettre à jour les zonages d'assainissement. Ceux-ci ont été validés par les 2 communes.

La phase d'enquête publique pour la révision de ces zonages d'assainissement a débuté fin 2023 et s'est achevée en 2024.

Ces zonages d'assainissement ont été intégrés au PLUi dans le cadre de la révision de ce document survenu en avril 2025.

Il restera enfin à réviser les zonages d'assainissement des communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre-du-Mont. Cela est prévu, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement à réaliser sur ces deux communes et interviendra en fin d'étude en 2027-2028.

CONFORMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 80 % au sens de l'indicateur P301.3. Cet indicateur traduit la proportion d'installations ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser, vis à vis du danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

Pour 2025, dans la mesure où Mont de Eau Agglo a repris en exploitation un parc géré auparavant par un autre exploitant et dans la mesure où elle a débuté fin 2022 les contrôles périodiques réglementaires, cet indicateur n'est que partiel (porte sur uniquement 490 installations contrôlées depuis la mise en place du service au 1^{er} janvier 2019 pour un total de 967 installations).

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Bostens	Moyenne pondérée
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	72	81	76	70	90	70	100	80

NIVEAU DE SERVICE

Cet indicateur traduit l'étendue du service assainissement non collectif.

Ce service a pour mission :

- Pour les dispositifs neufs et réhabilités, d'assurer le **contrôle de conception et d'implantation**, suivi du contrôle de bonne exécution, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à l'arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques
- Pour les dispositifs existants, d'effectuer **un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement**, dont le but essentiel est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement. Ces contrôles sont effectués dans le cadre des transactions immobilières.
- Pour l'ensemble des dispositifs, de **vérifier périodiquement, tous les 10 ans, le bon fonctionnement des ouvrages**, ainsi que la réalisation des vidanges, par l'intermédiaire des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.

En 2025, les contr les se sont r partis comme suit :

Type de contr�le	Nombre	Nombre d'installations conformes au sens de l'indicateur P301.3
Contr�le conception neuf ou r�habilit�e	11	11
Contr�le r�alisation neuf	1	1
Contr�le r�alisation r�habilit�e	5	5
Transaction immobili�re	17	12
P�riodique	41	36

Dans la mesure o  toutes les activit s obligatoires li es au service d'assainissement non collectif sont assur es (d limitation des zones d'assainissement non collectif, application du r glement du service assainissement non collectif, d livrance de rapports de contr les pour tout type de contr les) et o  deux des trois missions facultatives sont r alis es, (possibilit    la demande des propri taires d'entretenir les installations : vidange des fosses, et traitement des mati res de vidange sur la station d' puration de Conte), la valeur de l'indicateur ci-dessous est de **120/140**. Le service n'assure pas   ce jour d'op rations de r alisation et de r habilitation d'installations.

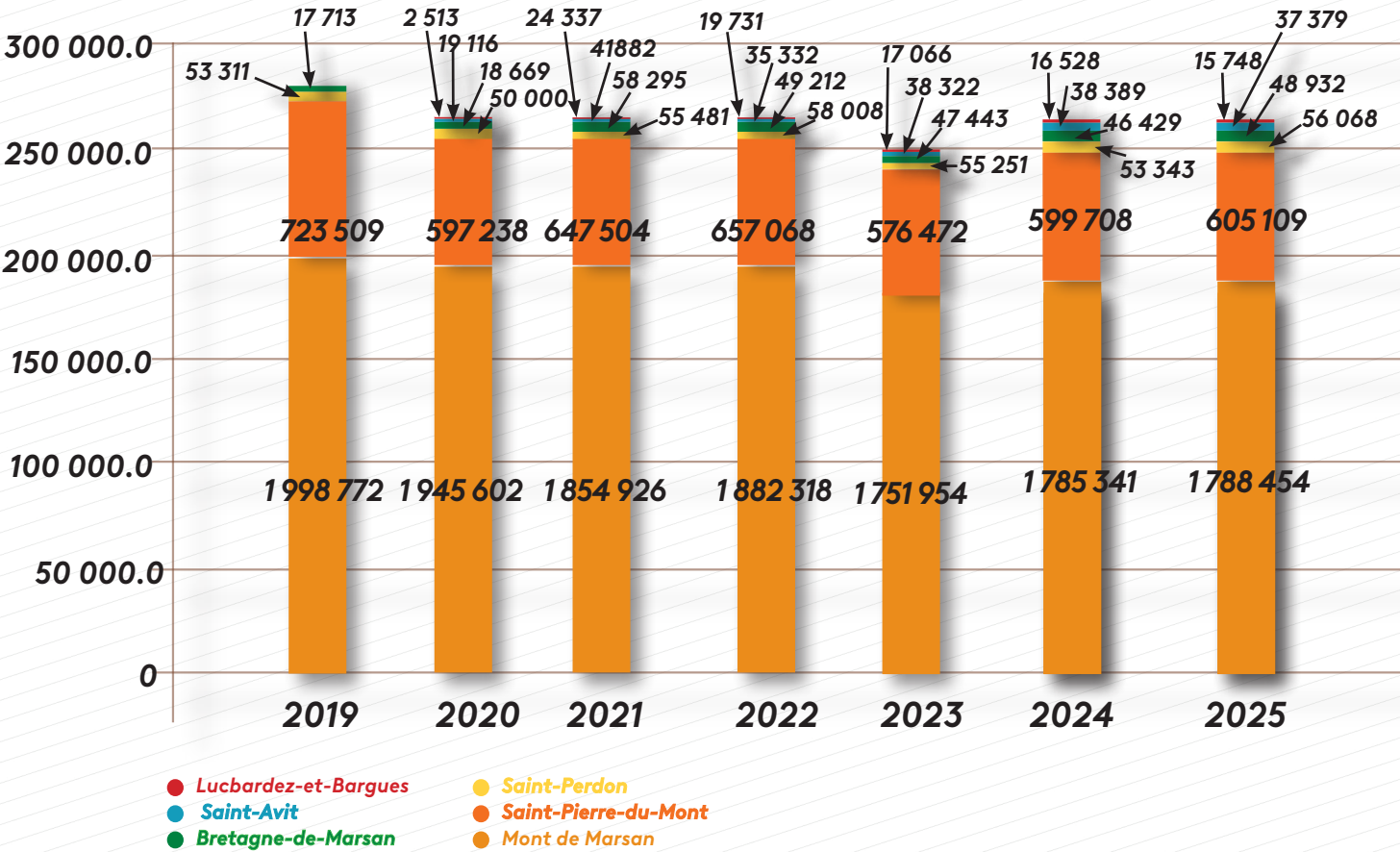
INDICATEUR	DESCRIPTION	VALEUR LI�E AU SERVICE
D302.0	Mise en �uvre de l'assainissement non collectif [points/140]	120

En 2025, le taux de r clamations des abonn s est de 1.13/1000 abonn s, cela est d taill  comme suit :

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Moyenne Pond�r�e
P258.1	Taux de r�clamations [nb/1000ab]	1,4	0,2	0	0	0	2,9	1,13

Le taux de r clamation est similaire   celui de 2024. Les  v nements pluvieux moins significatifs en 2025 ont entra n  peu de d bordements chez les usagers, d bordements qui constituent la majorit  des r clamations

VOLUMES FACTUR S



GESTION FINANCIÈRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les recettes du service comprennent :

- La redevance assainissement basée sur le cubage d'eau potable vendu
- Les travaux réalisés pour le compte de tiers (branchement principalement...)
- Les autres prestations de service (intervention chez usager pour branchement, contrôles de conformité,...)
- La participation à l'assainissement collectif (PAC)

Le recouvrement de vente d'eau assainie et des autres produits d'exploitation est assuré par le service des finances publiques

La PAC : quesaco ?

La PAC est une participation pour l'assainissement collectif, votée par le Conseil communal, pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension. Elle est demandée à tous les usagers dans le cadre d'une construction nouvellement raccordée au réseau d'assainissement collectif et peut être exigée, selon le cas, lors de la modification d'un immeuble existant (changement d'affectation, extension, etc.).

La réglementation autorise un montant de PAC pouvant aller jusqu'à 80 % du coût d'une installation autonome (d'un coût de 5 000 € HT pour la filière la plus simple), donc jusqu'à 4 000 € environ. Sur l'agglomération, pour une habitation individuelle classique type T4-T5, la participation demandée est bien en deça, environ 1 200 €.

Cette participation est demandée au moment du raccordement.

Le Taux d'impayés est le rapport entre les créances impayées de l'année n sur le total des facturations émises année (n-1). Pour l'année 2025, il s'élève à 5,4 % (indicateur P257.0) des factures émises en 2024. Ce pourcentage est en légère augmentation par rapport à 2024.

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	COMMUNES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	5,4 %

Le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité s'élève à 0,0139 €/m³ (indicateur P207.0).

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0139					

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

• Les recettes de fonctionnement sont celles liées à la facturation aux usagers des différents type de contrôles (installations neuves, contrôles réglementaires, contrôle dans le cadre de transaction immobilière), et éventuellement, celles liées à l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectifs.

• Les dépenses de fonctionnement sont celles liées à la facturation par le service d'assainissement collectif au service d'assainissement non collectif (SPANC), des moyens humains, matériels et techniques liés à l'exercice de ces missions.

En effet, le SPANC ne dispose pas de moyens spécifiques.

• Les recettes générées en 2025 sont de 6 272,07 € HT. Elles ont été équilibrées par les moyens humains et matériels mis à disposition par le service d'assainissement collectif pour le compte du service d'assainissement non collectif. Elles ont notablement diminuées en 2025 par rapport à 2024.

Cela s'explique d'une part par le nombre moindre de contrôles périodiques réglementaires : il y avait moins d'installations sur Lucbardez à contrôler en 2025 qu'à Saint-Avit en 2024.

Par ailleurs, avec la mise en oeuvre de l'annualisation de la redevance assainissement non collectif, effective au 01/01/2025, les contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2025 ne donnent plus lieu à une facturation à l'acte.

INVESTISSEMENTS PRINCIPAUX EN 2025

Les principaux investissements structurants portent notamment sur les travaux suivants :

OPERATION	MONTANT EN € HT
Schéma directeur des eaux usées	256 000 € HT
Restructuration collecteurs	519 000€ HT
TOTAL	775 000€ HT

ENDETTEMENT DU SERVICE

Le budget de l'assainissement présente un endettement de 22 030 692 € et une durée d'extinction de la dette (encours de la dette/épargne brute) de 8,6 ans (indicateur P256.2).

LA RELATION AUX USAGERS

Mont de Eau Agglo est à l'écoute des abonnés : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, Maison de l'eau, 7 place Francis Planté, 40000 Mont de Marsan

 **N°Cristal** 09 69 39 24 40 APPEL NON SURTAXE

7jours/7 – 24h/24 (en cas d'urgence, un service d'astreinte est à votre disposition)

Une agence en ligne est également disponible au lien suivant : <https://montdemarsanagglo-eau.fr/> avec votre référence "agence en ligne" indiquée sur votre facture d'eau. Vous pourrez ainsi suivre votre consommation quotidienne, accéder à vos factures et à vos données personnelles.

Pour tout litige, un dossier de réclamation est ouvert afin d'analyser et trouver la solution appropriée dans un objectif de satisfaction de l'abonné.



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		VALEUR 2025
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	46 120
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	37
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	459
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,96 / 2,53
INDICATEURS DE PERFORMANCE		VALEUR 2025
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	83/120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0139
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,17
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	6,6
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,19%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	8,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,4 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,13

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		VALEUR 2025
D301.0	Nombre d'habitants desservis	2 127
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	120 / 140
INDICATEURS DE PERFORMANCE		VALEUR 2025
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	80 %

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0224-DE



RAPPORT ANNUEL 2025

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS)

MONT DE EAU AGGLO

